

Décision n° 2024-DEC-091

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE EN PROPRETÉ DES RÉSEAUX AÉRAULIQUES SUR DIFFÉRENTS SITE DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMP.

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en propreté des réseaux aérauliques sur différents site de la commune de Beauchamp

DECIDE

Article 1^{er}: De signer un contrat de mise en propreté des réseaux aérauliques avec la société ASS'AIR, située 12/14 rue de la Treate - bâtiment D - ZAC du Vert Galant-95310 ST OUEN L'AUMONE ;

Article 2 : La société ASS'AIR effectuera une prestation annuelle. Le montant applicable à la date d'entrée en vigueur du contrat est de 12 920 euros HT. Ce tarif comprend toutes les prestations incluses dans le contrat sur les sites suivants :

- Cuisine centrale : 2060 € HT
- Bibliothèque : 420 € HT
- Centre de Loisirs Les Marronniers : 220 € HT
- Centre omnisport : Dépoussiérage 1950 € HT/Aérothermes 860 € HT
- Club de tennis : 260 € HT
- Gymnase Pascal : 520 € HT
- Gymnase Rider : 140 € HT
- Salle de musculation : 420 € HT
- Ateliers Municipaux : 460 € HT
- Stade municipal : 850 € HT
- CCAS : 800 € HT
- Ecole la Chesnaie : 360 € HT
- Centre culturel-Ecole de musique : 340 € HT
- Espace Jules César : 260 € HT
- Centre de loisirs : 3000 € HT

Article 3: Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Il est établi pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec A.R., adressée trois mois avant l'échéance, par l'une ou l'autre des parties.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 5: DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 06/12/2024